

## **REGLEMENT JEU ONE DIRECTION - PUREBREAK**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La société webedia au capital de 55 500 euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 106 520 00015 ayant son siège social au 3, avenue Hoche, 75008 Paris, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir la page PureBreak sur Facebook®.

- La société Webedia est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateur, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Votant » est désigné également ci-après comme « le Votant ».
- Le « Gagnant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Le Jeu Concours sera hébergé sur la Page du site internet Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <http://www.facebook.com/purebreak>

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site de Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304.

### **ARTICLE 2 – PARTICIPANTS**

**2.1.** La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 13 ans minimum à la date d'ouverture du jeu résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi Informatique et Liberté.

**2.2.** Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile, numéro de téléphone. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) est autorisée. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

**2.3.** Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, l'ensemble des employés de Sony Music et de PureBreak, ainsi que leur famille ne sont pas autorisées à participer au présent Jeu.

**2.4.** Les participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU**

**3.1.** Le jeu est accessible depuis la page Facebook de PureBreak du 25 février 18h au 9 mars 2014 23h59. Pour participer l'internaute devra télécharger sa photo dans l'application développée par PureBreak. L'application permettra aux internautes de voter pour leur Photographie préférée en cliquant sur un bouton de vote. Le participant dont la Photographie aura obtenu le plus de votes seront désignés comme gagnant.

**3.5** A l'exception, le cas échéant, des membres du groupe One Direction, toute personne apparaissant sur les Visuels devra avoir donné son accord express au Participant pour que le Visuel soit utilisé dans le cadre du Jeu. Dans le cas d'une personne mineure, le participant aura obtenu une autorisation préalable rédigée en bonne et due forme et signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale. Les photographies ne devront en aucun cas reproduire l'image d'une personne de moins de 13 ans.

**3.6** Chaque Participant s'engage à ce que le Visuel ne soit pas :

- contraire à l'ordre public, aux bonnes moeurs, injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, révisionniste, menaçant ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui,
- à caractère discriminatoire, incitant à la haine, en raison de l'origine ou de l'appartenance ou de la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- à caractère pornographique et/ou pédophile,
- incitatif à commettre une contravention, un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- incitatif au suicide,
- incitatif à la vente ou à la consommation de drogues ou produits illicites,
- attentatoire aux droits de la personnalité, tels que le droit à l'image, au nom, à la voix et au respect de la vie privée d'autrui (nom, adresse, adresse électronique, lien vers site internet, plaque d'immatriculation de véhicule...), ni attentatoire au droit à l'image des biens,
- attentatoire aux droits de propriété incorporelle tels que les marques, les droits d'auteur, notamment sur les logiciels, les sons, les images, les photographies, les textes, les images animées, et les droits voisins des droits d'auteur dont les tiers sont titulaires à titre exclusif ou non.

Chaque Participant déclare être l'auteur unique du Visuel téléchargé et, par conséquent, le seul titulaire des droits d'auteur qui pourraient porter sur cette oeuvre. Ainsi, le Participant garantit que le Visuel ne comporte aucune reproduction, réminiscence ou élément quelconque susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des actions fondées, notamment sur le plagiat, la contrefaçon, la concurrence déloyale, la responsabilité civile ou d'apporter un trouble quelconque à l'exercice ou l'exploitation des droits cédés et garantit Sony Music contre tous recours à cet égard. Le Participant garantit également que le Visuel n'a jamais fait l'objet d'une commercialisation.

**3.7** Chaque participant du présent Jeu autorise expressément Sony Music et PureBreak à utiliser son ou ses Visuel(s) pour promouvoir le présent Jeu ainsi que pour toute exploitation promotionnelle et/ou commerciale le cas échéant.

A cet effet, le gagnant cède gracieusement à Sony Music et PureBreak avec possibilité pour cette dernière de céder ces droits à tous tiers, le droit à l'image des personnes et des biens représentés, ainsi que l'ensemble des droits de propriété incorporelle dont ils pourrait le cas échéant disposer, aux termes du Code de la propriété intellectuelle, sur les Visuels téléchargés dans le cadre du présent Jeu, et notamment les droits suivants :

- droit de reproduire les Visuels en extrait ou en intégralité, à titre gratuit ou onéreux, en tous formats connus ou inconnus, sur tous supports connus ou à connaître, seuls ou combinés à d'autres éléments pour toute la durée de protection légale et pour tout le monde ;
- droit d'adapter les Visuels en une oeuvre audiovisuelle qui pourra être reproduite et représentée sur tout support et par tout moyen de communication connu ou à connaître ;
- droit de représenter les Visuels par tous moyens, en tous lieux et sur tous réseaux notamment réseaux en ligne et de télécommunication, par voie de projection publique et télédiffusion et par voie de télédistribution, téléchargement et télétransmission.

Cette autorisation est accordée pour le Monde entier et pour toute la durée de protection légale du droit d'auteur.

Les Participants / gagnants s'engagent et acceptent par avance de réitérer par écrit et à la première demande de Sony Music et PureBreak, le cas échéant, la cession des droits dont ils pourraient bénéficier au titre du Code de la propriété intellectuelle et de l'article 9 du Code Civil. Les Participants garantissent qu'ils sont libres de céder les droits mentionnés dans le présent règlement, qu'ils ne sont engagés par aucun contrat de quelque nature que ce soit, leur interdisant cette cession.

Si un Participant est une personne mineure, la cession écrite devra être confirmée par les titulaires de l'autorité parentale.

#### **ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DU GAGNANT.**

Le 10 mars 2014 à partir de 10h00, le gagnant sera désigné.

## **ARTICLE 5 – DÉTERMINATION ET REMISE DES LOTS**

5. 2 places pour le concert des One Direction du 20 juin au Stade de France (valeur des places non communiquée)

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.**

**6.1** PureBreak et Sony Music ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

**6.2** PureBreak et Sony Music ne saurait être tenue responsable dans le cas où la confirmation de l'acceptation de gain retournée par le gagnant, dans le cadre du déroulement du Jeu, ne lui parviendrait pas pour une raison indépendante de sa volonté ou lui parviendrait illisible.

**6.3** PureBreak et Sony Music ne saurait être tenue responsable d'éventuelles grèves des transporteurs aériens ou autre circonstances exceptionnelles, telle une annulation de l'opération pour des motifs d'ordre public venant à perturber le déroulement normal du séjour.

**6.4** PureBreak et Sony Music ne serait être tenue pour responsable en cas d'annulation ou de report du concert. Dans ces cas, Purefans et Fox se réserve le droit d'offrir au gagnant tout autre lot d'une valeur équivalente.

**6.5** PureBreak et Sony Music décline toute responsabilité pour tout incident ou dommage qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, en ce inclus tout incident ou dommage causé par le gagnant ou les personnes les accompagnants.

**6.6** Dans ces cas, les participants ou le gagnant ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES.**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Fox - Pathé – Europa - 241 Boulevard Pereire - 75 017 Paris.

## **ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 9 – DIVERS.**

**9.1.** Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutefois, PureBreak et Sony Music se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

**9.2.** Le Jeu sera soumis à la loi française.

**9.3.** PureBreak tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du gagnant.

**9.4.** PureBreak pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'opérateur de ce jeu pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Webedia

3, avenue Hoche

75008 Paris

Les timbres seront remboursés au tarif lent sur simple demande.